

MÉMOIRE

RELATIF À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

de la commune de

DANNEVOUX

avec extension sur les communes de

GERCOURT-ET-DRILLANCOURT,
VILOSNES-HARAUMONT, SIVRY-SUR-MEUSE,
SEPTSARGES ET CONSENVOYE

PROJET DU NOUVEAU PARCELLAIRE



Cabinet JG LAMBERT & Associés

43 Avenue du Général de Gaulle
33 Rue de Phalsbourg
1A Rue de la Paix

Géomètre Expert DPLG

57 400 SARREBOURG
67 260 SARRE-UNION
67 170 BRUMATH

1. Le contexte

L'étude préalable à l'aménagement foncier a porté sur une partie de la Commune de Dannevoix avec des extensions sur les Communes de Gercourt-et-Drillancourt, Vilosnes-Haraumont, Septsarges, Sivry-sur-Meuse et Consenvoye.

L'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (**AFAF**) s'étend en définitive sur les Communes de :

- DANNEVOUX avec une superficie de 880.8 ha,
- CONSENVOYE avec une superficie de 7.0 ha,
- GERCOURT-ET-DRILLANCOURT avec une superficie de 171.2 ha,
- SEPTSARGES avec une superficie de 1.6 ha,
- SIVRY-SUR-MEUSE avec une superficie de 1.7 ha,
- VILOSNES-HARAUMONT avec une superficie de 7.8 ha
-

Soit au total une superficie de 1070.1 ha.

Lors de l'étude préalable, les propriétaires, les exploitants et le Conseil Municipal ont été entendus. Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire a été retenue afin de répondre aux enjeux ci-après :

Enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

- ☞ Améliorer les conditions d'exploitations des propriétés en les regroupant et en les désenclavant.
- ☞ Diminuer le nombre de propriétaires (vente petites parcelles).
- ☞ Restructurer le réseau de chemins
- ☞ Assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels ruraux, notamment dans la zone Natura 2000, et les couloirs de biodiversité.
- ☞ Aménager les cours d'eau et préserver les haies et bosquets et vergers
- ☞ Conserver les zones humides existantes
- ☞ Gérer les eaux de ruissellement
- ☞ Contribuer à l'aménagement du territoire communal.

2. La procédure d'aménagement foncier

2.1.L'institution des commissions et la définition du périmètre

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'inscrit dans le cadre d'une demande de la Commune de DANNEVOUX.

Pour conduire cette procédure ,la Commission communale d'Aménagement Foncier de DANNEVOUX a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 4 Août 2011 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 26 février 2016.

L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code Rural, a été réalisée en 2013 (conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau).

La Commission communale d'Aménagement Foncier s'est réunie à plusieurs reprises pour établir et discuter du périmètre.

Le projet de périmètre et les prescriptions environnementales ont été soumis à l'enquête publique du périmètre.

Après avis du Conseil municipal sur ce périmètre, le Président du Conseil départemental a pris un arrêté ordonnant les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier le 25 juin 2015.

Le périmètre a été modifié le 22 mai 2017.

Le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral, les prescriptions environnementales que le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes devront respecter.

2.2. Diagnostic et valeur de productivité agricole

Sur proposition de la Sous-commission, la Commission communale a réalisé le diagnostic et la détermination de la valeur de productivité réelle des parcelles comprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

La Sous-commission s'est réunie en séance de travail soit sur le terrain soit en mairie courant novembre et décembre 2015. Elle a identifié les critères permettant de déterminer la valeur de productivité réelle de chaque parcelle comprise dans le périmètre.

La Commission a établi un classement en 3 natures de culture :

- **Terre** pour 10 classes,
- **Pré** pour 6 classes,
- **Bois** pour 10 classes,

Ces classes sont numérotées de :

- pour les **Terres** : **T1** à **T10**,
- pour les **Prés** : **P2** à **P7**,
- pour les **Bois** : **B1** à **B10**,

GRILLE DES CLASSES ET VALEURS

Terre		Pré		Bois	
N° de la classe	Nombre de points / hectare	N° de la classe	Nombre de points / hectare	N° de la classe	Nombre de points / hectare
T1	10000			B1	8500
T2	9800	P2	9800	B2	8000
T3	9600	P3	8800	B3	7500
T4	8800	P4	8600	B4	7000
T5	8000	P5	8400	B5	6500
T6	7200	P6	8000	B6	6000
T7	6500	P7	7500	B7	5500
T8	6000			B8	5000
T9	5500			B9	4500
T10	4000			B10	4000

Ce classement a été soumis à la consultation des propriétaires du 10 mai au 11 juin 2016.

9 observations ont été inscrites sur le registre.

La Commission communale d'Aménagement Foncier s'est réunie le 23 février 2017 pour étudier les réclamations.

Le classement est mis à jour et sera déposé en mairie lors de l'enquête publique du projet.

3. Déroulement de l'élaboration du projet parcellaire

Tous les propriétaires ont été reçus courant mai 2016 pour connaître leurs souhaits de regroupement parcellaire.

L'étude de l'avant-projet s'est déroulée en étroite collaboration avec la Sous-commission. Pour cela des groupes de travail se sont réunis au courant de l'année 2017 afin de modeler au mieux la nouvelle distribution des terrains.

Après avoir avisé tous les propriétaires, cet avant-projet a été mis en consultation à la mairie de DANNEVOUX courant octobre 2017.

Toutes les observations ont été enregistrées et étudiées en Sous-commission courant novembre 2017. Cette dernière a donné une suite favorable à certaines demandes et en a rejeté d'autres.

Parallèlement, un programme et un plan des travaux connexes ont été établis avec la Sous-commission, après avoir fait l'inventaire des travaux indispensables.

L'estimatif des travaux à réaliser est de 470 572,26€ H.T.

Les travaux sur chemins ruraux, pris en charge par la Commune, s'élèvent à 226 041,76 € H.T.

Les travaux à la charge de l'Association Foncière s'élèvent à 244 530,50€ H.T.

Les travaux connexes sont subventionnés au taux de 30% par le Conseil départemental.

Les modifications de la voirie communale et des chemins ruraux ont été approuvées en Commission Communale le 11 janvier 2018 et acceptées par le Conseil Municipal le 16 février 2018.

Le nouveau parcellaire, sous forme de 3 plans à l'échelle du 1/2500, et un plan des travaux connexes à l'échelle du 1/5000 ont été présentés, pour approbation et mise à l'enquête, le 28/08/2019 à la Commission Communale avec également un descriptif et un quantitatif des travaux connexes présenté sous forme de tableau.

La mise à l'enquête publique a été programmée du ___/___/_____ au ___/___/_____

4. Les effets du projet parcellaire proposé

4.1. Les éléments statistiques fonciers

Surface concernées par l'Aménagement Foncier : 1070.1 hectares.

APPORTS:

Nombre de parcelles 1513

ATTRIBUTIONS:

Nombre de parcelles 556

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES: 225

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES MONOPARCELLAIRES EN APPORTS: 81

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES MONOPARCELLAIRES EN ATTRIBUTIONS: 132

4.2. Les éléments statistiques généraux

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX AVANT AMENAGEMENT : 48,1 km

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX APRES AMENAGEMENT : 22,2 km

LONGUEURS DES CHEMINS D'EXPLOITATION APRES AMENAGEMENT : 6,7 km

4.3. Cohérence du projet et du programme des travaux connexes avec les prescriptions environnementales

L'élaboration du projet a été faite en concertation avec la Commission communale et le bureau d'étude d'impact chargé d'évaluer le projet. Cette étude est jointe au dossier d'enquête publique.

5. CONCLUSION

Le projet d'aménagement foncier a été élaboré par la Commission Communale avec l'accompagnement permanent du géomètre et du bureau d'étude d'impact, en concertation étroite avec les services du département et les différents partenaires.

Les membres de la Commission communale et de la Sous-commission ont participé de manière assidue aux différentes réunions organisées et aux visites sur le terrain.

Le projet a atteint les enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

- ☞ Améliorer les conditions d'exploitations des propriétés en les regroupant et en les désenclavant.
- ☞ Diminuer le nombre de propriétaires (vente petites parcelles).
- ☞ Restructurer le réseau de chemins
- ☞ Assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels ruraux et notamment dans la zone Natura 2000 et les couloirs de biodiversité
- ☞ Aménager les cours d'eau et préserver les haies et bosquets et vergers
- ☞ Conserver les zones humides existantes
- ☞ Gérer les eaux de ruissellement
- ☞ Contribuer à l'aménagement du territoire communal.